

Ville d'ESCHAU

Restructuration du réseau d'assainissement d'Eschau

Dossier d'Autorisation Environnementale

Annexe 7 : Autorisation VNF



BEREST
INGÉNIERIE

Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST

INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
Infrastructure - Ingénierie

Siège social:

8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 65 36 18 - Télécopieur : 03 88 67 33 52 - Groupe M. GRANDJEAN
Email : xavier.grandjean@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification	
A	22.02.2024	DIGONNET M.	Version initiale	
Responsable Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire	N° Pièce
X. GRANDJEAN	X. GRANDJEAN	1/250	67 1138 23 063 6 0	

RE: ESCHAU - Travaux de renforcement de réseaux - Rejet des eaux de rabattement

ULRICH Patrick <patrick.ulrich@vnf.fr>

Lun 01/07/2024 15:54

À :BRUBACHER Loic <Loic.BRUBACHER@strasbourg.eu>

Cc :JACQ Marianne <Marianne.JACQ@strasbourg.eu>;Xavier GRANDJEAN <xavier.grandjean@berest.fr>;Céline OLTZ <celine.oltz@berest.fr>;HOUILLON Christophe <Christophe.Houillon@vnf.fr>

Bonjour,

Je vous confirme que vous avez notre accord de principe pour un rejet d'eau consécutif à un rabattement de nappe dans le canal du Rhône au Rhin branche nord, dans le cadre des travaux de renforcement de réseaux dans la commune d'Eschau.

Ce rejet sera formalisé par une autorisation d'occupation temporaire avec redevance hydraulique entre VNF et l'Eurométropole de Strasbourg lorsque toutes les autorisations administratives auront été obtenues.

Bien cordialement,

Patrick ULRICH

Responsable Adjoint de l'UTSR

VNF/DTS/DUT/UTSR

03.88.45.84.02

De : BRUBACHER Loic <Loic.BRUBACHER@strasbourg.eu>

Envoyé : vendredi 14 juin 2024 16:01

À : ULRICH Patrick <patrick.ulrich@vnf.fr>; HOUILLON Christophe <Christophe.Houillon@vnf.fr>

Cc : JACQ Marianne <Marianne.JACQ@strasbourg.eu>; Xavier GRANDJEAN (xavier.grandjean@berest.fr) <xavier.grandjean@berest.fr>; Céline OLTZ <celine.oltz@berest.fr>

Objet : RE: ESCHAU - Travaux de renforcement de réseaux - Rejet des eaux de rabattement

Bonjour,

Dans le prolongement de nos échanges, nous avons rencontré la DDT qui instruira le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les travaux du SDA à ESCHAU.

Les services de l'État nous ont demandé d'intégrer au dossier réglementaire une autorisation de principe de rejet dans le canal émise par VNF. Cette autorisation de principe peut se faire par courrier ou par email et pourra indiquer que les conditions du rejet seront définies dans une convention à mettre en place entre VNF et l'Euro métropole de Strasbourg.

Serait-il possible d'obtenir un document de ce type ?

Cordialement,

Loïc BRUBACHER

Responsable d'opérations

Schéma Directeur d'Assainissement

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Espaces Publics et Naturels

Service aménagements structurants et hydrauliques

1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex

Portable : 07 86 95 53 80

Téléphone : 03 68 98 75 77

Poste : 87577





De : BRUBACHER Loïc

Envoyé : jeudi 16 mai 2024 10:03

À : Xavier GRANDJEAN (xavier.grandjean@berest.fr) <xavier.grandjean@berest.fr>; Céline OLTZ <celine.oltz@berest.fr>; 'patrick.ulrich@vnf.fr' <patrick.ulrich@vnf.fr>; HOUILLON Christophe <Christophe.Houillon@vnf.fr>

Cc : JACQ Marianne <Marianne.JACQ@strasbourg.eu>

Objet : RE: ESCHAU - Travaux de renforcement de réseaux - Rejet des eaux de rabattement

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de nos échanges de ce matin.

Les travaux du Schéma Directeur d'Assainissement à ESCHAU sont les suivants :

<< Objet OLE: Picture (Device Independent Bitmap) >>

Ces travaux nécessiteront la mise en place de pompages pour le rabattement de la nappe. Trois points de rejets ont été identifiés : l'III, le réseau d'eaux pluviales et le canal du Rhône au Rhin.

L'échange de ce matin concernait ce dernier point de rejet qui sera utilisé pour les travaux les plus à l'est. Ces travaux se dérouleront en 2028 / 2029 (à confirmer après validation du phasage des travaux).

Caractéristiques du rejet :

- Aspect qualitatif : aucune contrainte particulière pour VNF mis à part une décantation des eaux avant rejet. Le volet qualitatif est géré par les services de l'État dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Aspect quantitatif : Le débit à ne pas dépasser est identique à celui autorisé dans le cadre des travaux côté est du canal, à savoir 450 m³/h. Il faudra un débit constant pour assurer la gestion du niveau d'eau dans le canal. Une astreinte devra être imposée à l'entreprise (y compris le weekend) pour palier à tout problème sur le pompage. Il faudra prévenir VNF en amont de tout arrêt / reprise de pompage (modification du point de pompage, maintenance , etc.).

⚠ : lors des années impaires des opérations de maintenance sont réalisés par VNF sur les ouvrages du canal → pas de rejet possible durant cette période pour une durée de 4 à 6 semaines (à confirmer selon la nature des travaux de maintenance). VNF transmettra les dates d'intervention à l'EMS dès qu'elles seront connues pour intégration dans le planning des travaux.

Mise en place de la convention de rejet :

À réaliser à la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une redevance, calculée selon la durée effective du rejet, sera à payer par l'EMS.

Je vous laisse le soin de compléter ce compte rendu si oubli de ma part.

Cordialement,

Loïc BRUBACHER
Responsable d'opérations
Schéma Directeur d'Assainissement

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Direction Espaces Publics et Naturels
Service aménagements structurants et hydrauliques